

PREFECTURE DU NORD

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES
CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE
LA PROTECTION CIVILE

PLAN D'EXPOSITION
AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INONDATIONS DE LA VALLEE DE LA SAMBRE

- JEUMONT -

1 - *RAPPORT DE PRESENTATION*

Rendu public le : 10 MARS 1994

Approuvé le : 22 DEC. 1994

DIRECTION REGIONALE DE LA NAVIGATION
DU NORD ET DU PAS DE CALAIS



Cellule
Etudes
Hydrauliques



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
EQUIPEMENT - NORD

Service Urbanisme / PPF

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE I</u>	JUSTIFICATION, PROCEDURE D'ELABORATION ET CONTENU DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES	page 1
<u>CHAPITRE II</u>	LE RISQUE INONDATION	page 3
	A) Méthodologie	page 3
	B) Les crues historiques	page 4
	C) La carte de l'aléa	page 5
<u>CHAPITRE III</u>	VULNERABILITE DES ZONES MENACEES	page 7
	A) Evaluation démographique et économique	page 7
	B) Les zones exposées	page 8
	C) Estimation de la vulnérabilité	page 12
<u>CHAPITRE IV</u>	LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES D'INONDATION	page 14
	A) La zone rouge	page 15
	B) La zone bleue	page 17
	C) La zone blanche	page 17
<u>CHAPITRE V</u>	LES RECOMMANDATIONS	page 18

**CHAPITRE I - JUSTIFICATION, PROCEDURE D'ELABORATION ET CONTENU
DU P.E.R.**

La loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles fait obligation à l'Etat d'élaborer et de mettre en application des Plans d'Exposition aux Risques (P.E.R.) naturels prévisibles, conformément au décret n° 84-328 du 3 mai 1984, abrogé par le décret n° 93-351 du 15 mars 1993.

Le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévu par la loi repose sur un principe de solidarité nationale : les contrats d'assurance garantissent les assurés contre les effets des catastrophes naturelles, cette garantie étant couverte par une cotisation additionnelle à l'ensemble des contrats d'assurance dommages et à leurs extensions qui couvrent les pertes d'exploitation.

En contrepartie, et pour la mise en oeuvre de ces garanties, les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de prévention fixées par les P.E.R., leur non respect pouvant entraîner une suspension de la garantie dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

Les P.E.R. sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Les documents d'urbanisme doivent respecter leurs dispositions et les comporter en annexe.

Ils traduisent l'exposition aux risques des communes dans l'état actuel et sont susceptibles d'être révisés si cette exposition devait être sensiblement modifiée à la suite de travaux de prévention de grande envergure.

Un P.E.R. doit fournir les informations, tant sur les risques potentiels et les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation et de l'utilisation du sol. Il doit aussi permettre de limiter les dommages, résultats des effets des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Les P.E.R. concernent des phénomènes naturels tels que les séismes, les avalanches, les mouvements de terrain et les inondations.

Le secteur de la vallée de la Sambre est régulièrement touché par les inondations et faisait déjà l'objet d'un règlement d'annonce des crues en 1880. Eu égard aux crues très fréquentes sur ce bassin et aux dommages relativement considérables à un rythme quasi annuel, il a été décidé d'établir un P.E.R. sur le Bassin de la Sambre, limité dans un premier temps aux 22 communes situées sur la rivière elle-même.

La ville de JEUMONT a fait l'objet d'un arrêté de prescription daté du 4 mars 1986.

La procédure d'élaboration du Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.) comprend plusieurs phases :

- Le Préfet prescrit par arrêté l'établissement d'un P.E.R.
- Le P.E.R. est rendu public et soumis à enquête publique par arrêté préfectoral.
- Le P.E.R. est approuvé après avis du Conseil Municipal en tenant compte des résultats de l'enquête publique.
- Le P.E.R. est opposable aux tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Conformément à l'article 5.1 de la loi du 13 juillet 1982, le P.E.R. entre en vigueur le 30ème jour d'affichage en mairie de l'acte d'approbation.

Le P.E.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols (Article 126.1 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier du P.E.R. comprend :

- le présent rapport de présentation (pièce n° 1)
- le plan de zonage (pièce n° 2)
- le règlement (pièce n° 3)
- les annexes (pièce n° 4) constituées par :
 - . la carte des crues historiques
 - . la carte d'aléa
 - . le plan de vulnérabilité

Ces annexes n'ont pas de valeur réglementaire.

CHAPITRE II - LE RISQUE INONDATION

A - METHODOLOGIE

A1 - Méthode générale

Afin de déterminer les limites physiques des zones touchées par les inondations de la vallée de la Sambre, il a été procédé à plusieurs études par le Service Hydrologique Centralisateur Artois-Picardie (S.H.C.).

- Une étude hydrologique

Cette étude statistique a permis d'indiquer les fréquences d'apparitions des principales crues historiques et de définir les caractéristiques des crues décennale et centennale.

- Une étude hydraulique

Cette étude a donné les niveaux altimétriques des crues décennale et centennale sur l'ensemble de la vallée de la Sambre.

- Un travail de report cartographique

A partir des levés topographiques du site réalisés en 1985, 1986 et 1987 et des résultats de l'étude hydraulique, le report des limites de la crue décennale et de la crue centennale a été réalisé, ainsi que la détermination des zones de fort écoulement.

A2 - Application à la commune de JEUMONT

* L'étude statistique a permis de restituer dans le contexte hydrologique les grandes crues historiques sur la vallée de la Sambre :

1961 : crue de fréquence 75 ans
1956 : crue de fréquence 30 ans
1980 : crue de fréquence 20 ans
1966 : crue de fréquence 15 ans
1963 : crue de fréquence 10 ans
1984 : crue de fréquence 7 ans

1993-94 " "

↑
1995

Après
approbation
du P.E.R

* L'examen des niveaux des crues historiques à JEUMONT a montré que les cotes atteintes par les plus hautes eaux variaient fortement.

La commune de Jeumont est située en grande partie en rive gauche de la Sambre.

Elle se trouve dans la partie amont d'un tronçon où le niveau d'inondation est très sensible au ruissellement urbain et aux aménagements de la vallée qui est très resserrée.

La détermination des cotes des crues décennale et centennale a été réalisée par extrapolation à partir de deux crues types :

La crue de 1961 et la crue de 1980

En effet, la crue de 1961 est la plus forte connue de ce siècle et est proche de la crue centennale.

La crue de 1980 est une crue récente proche de la crue décennale et a fait l'objet de nombreux compte-rendus.

B - LES CRUES HISTORIQUES

B1 - La crue de 1961

Cette crue a duré du 30 janvier au 6 février et a été provoquée par des pluies importantes tombant sur un sol gelé. Une averse importante en phase avec la propagation de la crue de l'amont a donné à cette crue son caractère exceptionnel.

Le niveau maximum atteint par les eaux à l'aval de l'écluse de Marpent a été de + 3,49 m par rapport au niveau normal de navigation.

Cette crue, qui a causé de forts dégâts, n'a malheureusement pas fait l'objet d'évaluation économique des sinistres.

B2 - La crue de 1980

Cette crue a duré du 20 juillet au 26 juillet.

Le niveau maximum atteint par les eaux en aval de l'écluse de Marpent a été de + 2,28 m par rapport au niveau normal de navigation.

Bien que cette crue ait donné des niveaux plus faibles que celle de 1961, elle a davantage marqué les esprits pour deux raisons :

- La mise en service par E.D.F. en 1968 du barrage du Val Joly sur l'Helpe Majeure pour le soutien d'étiage apparaissait pour la population comme une sécurité appréciable pour les crues. Or ce barrage a une capacité de stockage insuffisante pour les fortes crues.

- La crue est survenue en plein été, après une période pluvieuse en début de mois. Les niveaux de la Sambre redevenaient normaux quand une perturbation importante traversa le bassin en donnant des pluies hétérogènes pendant le week-end du 19 et 20 juillet. Le lundi, la Sambre débordait alors que les riverains étaient rassurés par le retour du beau temps.

C - LA CARTE DE L'ALEA

Il s'agit du document de synthèse qui présente les limites du champ d'inondation des crues de référence à partir de la cote des lignes d'eau, ainsi que la valeur des différents paramètres caractéristiques retenus : hauteur, durée de la submersion, vitesse.

C1 - Caractéristiques de la crue décennale et de la crue centennale

Le déroulement général des crues de la Sambre est le suivant :

- . Temps de montée : 2 à 3 jours
- . Etale : 1 jour
- . Temps de décrue : 3 à 4 jours

Les cotes maximums des crues décennale et centennale ont été calculées par extrapolation des deux crues historiques :

- crue centennale : cote crue 1961 + 0,15 m
- crue décennale : cote crue 1980 - 0,40 m

Les limites des 2 crues de référence ont été reportées sur une carte au 1/5000ème.

JEUMONT
Niveaux d'aée

- aée part $H > Q_{10} - 0,50 \text{ m}$
- aée moyen $Q_{10} - 0,50 \text{ m} > H > Q_{100} - 1 \text{ m}$
- aée faible $H < Q_{100} - 1 \text{ m}$

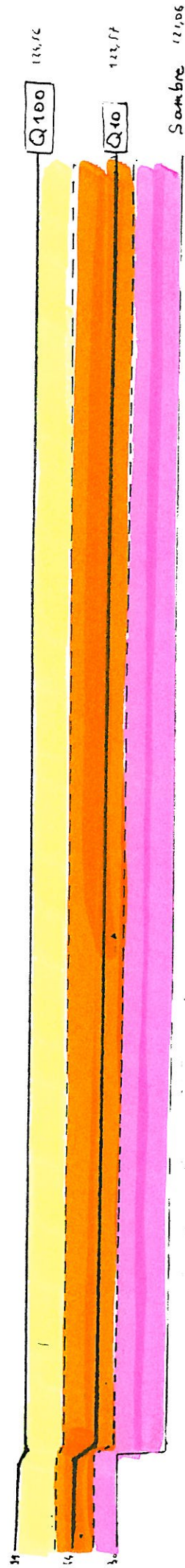
écluse de
Marpent ↓

$$\frac{Q_{100}}{Q_{10}} = 1,45 \text{ m}$$

$$\frac{Q_{100}}{Q_{10}} = 1,76 \text{ m}$$

Froustère ↓

$$\frac{Q_{100}}{Q_{10}} = 1,95 \text{ m}$$



C2 - Détermination du zonage

Le niveau de l'aléa a été déterminé essentiellement suivant les hauteurs de submersion et la délimitation du champ majeur des crues de référence.

- Zone d'aléa fort : toute la zone comprise dans les limites de la crue décennale moins 0,50 mètre. Les vitesses d'écoulement y sont fortes. On considère que tout emplacement qui est submergé par plus de 0,50 mètre d'eau plus d'une fois tous les 10 ans est soumis à un aléa fort.

- Zone d'aléa moyen : il s'agit de la zone comprise entre la cote de la crue décennale moins 0,50 mètre et la cote de la crue centennale moins 1 mètre.

- Zone d'aléa faible : on considère que tout emplacement qui est submergé par moins d'1 mètre en crue centennale est soumis à un aléa faible.

- Zone d'aléa négligeable : toute la partie de la commune non touchée par la crue centennale.

C3 - Localisation des différentes zones d'aléa

L'application du zonage précédent à la commune de JEUMONT concerne les secteurs suivants :

- Zones d'aléa fort : quelques habitations de la rue Jean Jaurès à proximité du pont sous la ligne de chemin de fer de Creil à Jeumont.

- Zones d'aléa moyen : "La Fenderie", "Bruille", "Les Près Trieux", "Preuzy", "Résidences".

- Zone d'aléa faible : "La gare", "Maison éclusière", et pour partie "Les Près Trieux", "Preuzy", "Résidences".

- Zone d'aléa négligeable : le reste de la commune.

CHAPITRE III - VULNERABILITE DES ZONES MENACEES

A - EVALUATION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE GLOBALE

Dans la partie Nord du territoire communal de Jeumont, la Sambre serpente d'Ouest en Est. L'agglomération s'est essentiellement développée sur les deux versants Nord et Sud mais de façon plus intense sur ce dernier avec une occupation le long des berges dominée par les activités industrielles.

La route départementale n° 959, rue Jean Jaurès, traverse perpendiculairement la Sambre dans son milieu partageant ainsi la zone inondable en 4 grandes parties.

- La partie amont, à l'Ouest de la rue Jean Jaurès

. Sur le versant Nord, entre la Sambre et la route nationale n° 49 (Maubeuge - Jeumont), en remblais de plusieurs mètres :

"LA FENDERIE" (limitrophe à Marpent): zone classée NDa (inconstructible) au P.O.S.

"BRUILLE": secteur urbain classé en zone UC au P.O.S. à vocation essentielle d'habitat et d'activités sans nuisances.

. Sur le versant Sud, entre la Sambre et la voie ferrée, également en remblais de plusieurs mètres :

"RESIDENCES" : secteur urbain repris en zone UAa au P.O.S à vocation centrale d'habitat en cours de rénovation.

"LA GARE" : secteur industriel inscrit en zone UE au P.O.S. à vocation d'activités industrielles.

"LA MAISON ECLUSIERE" : (limitrophe de Marpent) repris également en zone UE au P.O.S.

- La partie aval, à l'Est de la rue Jean Jaurès

. Sur le versant Nord, entre la Sambre et la voie ferrée (Creil - Jeumont).

"LES PRES TRIEUX": secteur industriel classé en zone UE au P.O.S. à vocation d'activités industrielles.

. Sur le versant Sud entre la Sambre et la voie communale dite de Solre sur Sambre.

"PREUZY": secteur industriel classé en zone UE au P.O.S. à vocation d'activités industrielles.

Le secteur inondable s'avère limité en fond de vallée (surtout dans la moitié Ouest), en raison notamment de très hauts talus, résultant des travaux anciens d'endiguement liés aux activités industrielles et des barrières physiques en remblais de plusieurs mètres (telles la RN 49 et la Voie Ferrée).

Les débordements sont néanmoins susceptibles de concerner les divers secteurs urbains et industriels précités de la commune. Leur superficie totale peut être estimée à 35 ha environ soit près de 3,5 % du territoire communal. Une soixantaine d'immeubles à usage résidentiel sont touchés soit environ 200 personnes, ce qui représente près de 2 % de la population. La crue décennale (Q10) ne menace aucun bâtiment. Par contre, plusieurs immeubles commerciaux et des équipements publics (piscine, patinoire) ainsi que des établissements industriels sont touchés par la crue centennale (Q100).

Diverses infrastructures sont menacées : rue Jean Jaurès (350 m), rue Puissant (150 m), rue d'Erquelines (150 m), rue de l'Industrie dans sa totalité (800 m), rue Notre Dame de Lourdes (50 m), le quai de la Sambre dans sa totalité (200 m) ainsi que la place du Pont Noir, la rue de Lockweiller (80 m), le chemin latéral (350 m).

B) LES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'INONDATION

B1 - Les zones homogènes d'occupation du sol

Les effets d'une inondation sont très variables sur les biens exposés, selon leur nature, leur implantation, leur densité et leur valeur.

Les divers éléments démographiques et économiques ont donc été synthétisés de manière à définir des zones homogènes d'occupation ou d'utilisation du sol.

a) Les secteurs urbains

Les secteurs urbains se décomposent en 2 zones :

La première zone, d'extension périphérique de la ville, à vocation d'habitat et d'activités sans nuisances, est reprise sous "Bruille".

Au Nord de la voie ferrée, ce secteur est essentiellement constitué de constructions à usage résidentiel et d'activités de services. On peut dénombrer une dizaine de maisons d'habitat dont le tiers inoccupé et 5 immeubles commerciaux dont deux désaffectés. On y rencontre également une marbrerie et un local technique E.D.F. 3 ha sont concernés.

Au Sud de la voie ferrée : autour de la rue Jean Jaurès et de la Place du Pont Noir, le secteur est constitué d'une vingtaine de constructions à usage résidentiel et d'immeubles locatifs. On y rencontre également divers commerces (coiffure, auto-école, vidéo, intérim, sanitaire) et divers équipements publics (bureaux, mutualité). 2 ha sont concernés.

La seconde zone : Quartier des résidences (Joffre, Foch) dont le périmètre est délimité par la voie ferrée, la Sambre et les rues de Lessines, de Lockweiler, correspond à une zone résidentielle et d'équipements publics. Reprise sous "Les Résidences" on y trouve des immeubles collectifs ainsi que la patinoire, la piscine, un commerce (discount alimentation), des locaux techniques. 2 ha sont concernés.

b) Les secteurs industriels

Plusieurs sites industriels connaissent un risque d'inondation d'étendue variable. Au nombre de 3, on trouve ainsi:

- "Les Prés Trieux", en rive Nord :

"Jeumont Schneider" et "Câbles de Lens" se situent entre la Sambre et la rue de l'Industrie. Au delà de celle-ci se trouve une Fonderie. Malgré le mur d'enceinte qui longe le chemin de Halage, ces trois établissements peuvent être inondés localement. 24 ha sont concernés.

- "Preuzy", en rive Sud :

où s'étendent les autres bâtiments de l'industrie "Câbles de Lens". Malgré le mur d'enceinte qui longe la rive de la Sambre et des talus arbustifs relativement hauts, ce secteur de 8 ha peut être ennoyé.

- "La Gare"

on y trouve (entre la Sambre et la voie ferrée) une usine de fabrication de palettes en bois (Société Lefort) ainsi qu'une cartonnerie (S.I.M.E.P.) dans les anciens bâtiments de la S.L.P.M. Ce secteur d'environ 3 ha peut être ennoyé malgré le mur d'enceinte qui longe le chemin de halage.

B2 - Les zones exposées

Sur la base de ce découpage en zones homogènes, on peut établir une classification des zones exposées à une inondation. Celle-ci est obtenue par croisement des zones d'aléa avec les zones d'occupation. Chacune des zones se différencie suivant sa nature et son niveau de submersion prévisible.

Sur la rive Nord

1) "La Fenderie"

Ces terrains non utilisés sont essentiellement en nature de boisement spontané. Cette bande de terre inondable aux pieds des remblais de la route nationale n° 49 peut mesurer jusque 40 m de large, en crue centennale, selon l'avancée des endiguements. La crue décennale ne concerne qu'une frange de plus d'une dizaine de mètres ponctuellement. Les hauteurs de submersion peuvent atteindre une quinzaine de cm en Q10 et plus d'1,50 m en Q100.

2) "Bruille"

Zone urbaine comprise entre la Sambre et les Rues Puissant et Jean-Jaurès, de part et d'autre de la Voie Ferrée.

En Q10 : les terrains submergés ne le seraient que d'environ 10 cm et ne concerneraient que les talus riverains de la Sambre, hormis trois petits locaux de la Marbrerie qui seraient "léchés".

En Q100 : l'inondation serait de près de 50 cm (1 m sur le parking de la place des Fusillés de Seclin). Elle atteindrait 3 m sous le pont S.N.C.F. (haut de 4 m) rue Jean-Jaurès. Les bâtiments seraient submergés de près d'1,50 m, la place du Pont Noir environ 0,70 m.

3) "Les Prés Trieux"

Cette zone industrielle, non concernée par la crue décennale qui se limite au chemin de halage, est inondée lors des crues centennales. Les hauteurs d'eau peuvent atteindre environ 50 cm à 1 m à Jeumont Schneider, près d'1,50 m rue de l'industrie face à la Fonderie et environ 1,30 m pour la Câblerie.

Sur la rive Sud

4) "Preuzy"

De même que la précédente, cette zone n'est concernée que par la Q100. La câblerie risque une inondation d'environ 80 cm. Les pieds des talus entre l'usine et la rue Jean-Jaurès seront ennoyés de près d' 1,50 m sur une largeur pouvant atteindre environ 20 m.

5) "Résidences"

Cette zone urbaine n'est concernée que par la Q100. Les immeubles collectifs pourront être ennoyés de près d'1,20 m, alors que la piscine et la patinoire le seront d'environ 30 cm. Le passage sous le pont de la voie ferrée (haut de 4,25 m) reliant la rue de Lockweiller et le chemin latéral sera submergé de plus d' 1,80 m d'eau.

6) "La Gare"

Zone comprise entre la Sambre et la voie ferrée n'est absolument pas concernée par la Q10 mais par la Q100. Celle-ci peut ennoyer les terrains et les activités industrielles de 30 cm à 1,00 m.

7) "Maison éclusière"

Cette zone comprise entre la précédente et la limite communale de Marpent n'est que très peu concernée par la Q10 qui se cantonne en général au chemin de halage.

La maison éclusière risque une inondation d'environ 50 cm en Q100 de même que l'accès à la station d'épuration sur 50 m de profondeur et 30 m de large.

On peut ainsi établir le tableau suivant des zones exposées :

Zones exposées	Superf. Inond. (ha)	haut. de submersion		aléa
		Q100	Q10	
1 "La Fenderie"	1	1,50	0,15	moyen
2 "Bruille"	4	0,50/2,50	0,10	moyen
3 "Les Prés Trieux"	17	0,50/1,50	-	moy/faib
4 "Preuzy"	8	0,80/1,50	-	moy/faib
5 "Résidences"	2	0,30/1,50	-	moy/faib
6 "La Gare"	2	0,30/1,00	-	faible
7 "Maison éclusière"	1	0,50	-	faible

Q100 : crue centennale

Q10 : crue décennale

C - ESTIMATION DE LA VULNERABILITE

La vulnérabilité humaine qui traduit les risques de morts, de blessés ou de sans abri est peu importante.

La vulnérabilité d'intérêt public fixe les perturbations dans le bon fonctionnement de la vie locale, dans les domaines de la circulation, de la santé, de l'éducation et des principaux équipements de service public. Elle est relativement conséquente ; les principales infrastructures menacées en Q100 étant la rue Puissant (0,60), la rue Jean-Jaurès (3,00 sous la voie ferrée), la place du Pont noir (0,70) la rue de l'Industrie (1,50) la rue de Lockweiller (1,80 sous la voie ferrée). Leur inondation entraînerait une accessibilité moindre pour la circulation et une rupture des liaisons directes Nord et Sud de la commune. L'accès aux différentes industries sera fortement perturbé.

La vulnérabilité socio-économique traduit le coût des dégâts et les perturbations sur l'activité économique. Il convient d'en faire une estimation.

La méthode d'analyse :

Elle consiste à fixer des valeurs pour les biens de chaque zone menacée et à leur affecter un coefficient d'endommagement selon le niveau de risque.

L'estimation des valeurs n'a pas pour objet de quantifier de manière précise et chiffrée la valeur des biens mobiliers et immobiliers, mais de parvenir à un classement indicatif des niveaux de valeur de chacune des zones considérées dans la commune.

Ces valeurs sont ensuite modulées pour chaque zone selon les hauteurs de submersion pour déterminer les coûts d'endommagement.

On s'appuiera pour cela sur des éléments chiffrés issus d'études de vulnérabilité menées dans d'autres départements et fournis par la Délégation aux Risques Majeurs.

L'application sur JEUMONT

Les valeurs retenues correspondent aux moyennes des fourchettes de référence modulées selon la densité d'occupation du sol. La zone 1 constituée d'espaces boisés est libre de tout bâtiment, sa valeur n'a donc pas été établie.

Les données chiffrées sont résumées dans le tableau suivant :

Zones	Valeur totale (1)	Endommagement	
		Taux moyen (2)	Coût total (3)
1 "La Fenderie"	-	-	-
2 "Bruille"	17	7	4,76
3 "Les Prés Trieux"	7	15	17,85
4 "Preuzy"	7	15	8,40
5 "Résidences"	23	2,5	1,14
6 "La Gare"	7	15	2,10
7 "Maison éclusière"	1	15	0,15

- (1) Les valeurs retenues correspondent aux moyennes des fourchettes de référence.
- (2) Les ratios sont ceux observés lors de diverses études d'inondation selon les hauteurs de submersion.
- (3) Coût d'endommagement : valeur de la zone selon sa nature et sa superficie x taux d'endommagement.

Les valeurs d'endommagement de l'existant se chiffrent autour de 35 MF

Ces valeurs peuvent se hiérarchiser en niveaux distincts de vulnérabilité (fixés comparativement aux autres communes).

- une vulnérabilité forte pour les zones 2, 3, 4, 6
- une vulnérabilité moyenne pour la zone 5
- une vulnérabilité faible pour la zone 7
- une vulnérabilité très faible pour la zone 1

CHAPITRE IV - LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

Il permet de définir la nature des mesures de prévention selon leur opportunité au regard du risque d'inondation.

Ces mesures peuvent être inopportunes si le risque est négligeable ou au contraire s'il est tel que le coût des mesures excède le bénéfice attendu de leur mise en oeuvre.

La non aggravation de la vulnérabilité nécessite que l'occupation du sol prenne en compte le risque de crue ; elle peut s'exprimer par une interdiction de construire. La réduction de la vulnérabilité peut se traduire par des mesures de prévention pour les biens existants et futurs. Elle peut également porter sur des aspects hydrauliques et viser des mesures d'amélioration de certaines sections d'écoulement pour atténuer l'impact des crues à l'amont.

3 types de zones peuvent ainsi apparaître :

La **"zone rouge"** est celle qui connaît les risques les plus importants et dans laquelle aucune mesure habituelle de prévention ne pourrait garantir, ni la protection des constructions, ni celle de leurs occupants. Les mesures portent essentiellement sur l'interdiction de toute nouvelle construction pour éviter d'aggraver la vulnérabilité là où les périls sont les plus importants, mais aussi pour ne pas faire obstacle aux opérations d'amélioration hydraulique.

La **"zone blanche"** couvre les terrains présumés hors d'eau en cas de crue centennale et dans laquelle aucune mesure n'aurait d'incidence sur le risque puisque celui-ci n'y est pas prévisible. Aucune disposition préventive n'est prescrite dans cette zone.

La **"zone bleue"** est celle intermédiaire entre les deux précédentes, dans laquelle des mesures peuvent être prises pour réduire la vulnérabilité. Ces mesures portent surtout sur la protection des biens existants et futurs.

A - LA ZONE ROUGE

a) Ses objectifs

- La zone rouge a pour objet d'empêcher toute aggravation du risque compte tenu de l'importance des menaces encourues. Elle s'applique sur les secteurs de forte submersion constituant des zones de risques à prévenir et d'écoulement à préserver.

- Elle s'applique également sur des secteurs non menacés directement (aléa nul), mais à forte incidence sur la vulnérabilité amont.

En effet, une amélioration des écoulements par élargissement des sections les plus étroites peut diminuer les niveaux atteints dans les secteurs amonts. Il importe dans ces conditions de rechercher toutes les possibilités d'élargissement jouant un rôle significatif sur ces niveaux de submersion.

b) Ses effets

La zone rouge est essentiellement une zone inconstructible, prescrite par le règlement, pour des motifs de vulnérabilité directe. C'est également une zone qui interdit tout remblai pour éviter de réduire la zone d'écoulement ou de stockage.

A l'inverse, tous les travaux de déblais facilitant l'écoulement des eaux de crue y sont admis. Ils peuvent se réaliser par un recul des talus, par leur reprofilage en pente douce. S'agissant de mesures d'ensemble, de type collectif, ces opérations de recalibrage relèvent de recommandations, elles doivent s'inscrire dans une politique d'aménagement hydraulique de toute la section industrielle de la Sambre, de Hautmont à Jeumont. Elles correspondent, en outre, à des mesures de compensation aux réductions des zones de stockage admises dans les zones bleues.

c) Sa délimitation

La zone rouge s'applique au total sur les secteurs à haut risque subi, ceux de forte submersion, constituant des zones d'écoulement ou de stockage à préserver absolument mais aussi sur les rives de certaines sections d'écoulement génératrices de risques par leur étroitesse et qui sont à améliorer.

Le classement en zone rouge interdit non seulement toute construction, mais également tout mode d'utilisation ou d'occupation du sol susceptible d'aggraver le risque ou de porter atteinte au libre écoulement des eaux, en particulier toute réalisation de remblais.

C1 Les zones à objectif de prévention contre le risque local

Si l'on considère le seul aléa, et en particulier les zones soumises à un aléa fort (près de 2 m en Q100) la section "La Fenderie" connaît ce niveau de menace qui rend inopportune toute construction au regard des mesures de prévention à engager. Celles-ci seraient d'un coût trop dissuasif pour être acceptable.

A ce titre une zone rouge est à appliquer sur cette section "La Fenderie".

C2 Les zones à objectif d'amélioration des sections d'écoulement

Les mesures protectrices, à effet local essentiellement préventif, n'atteindront toutefois leur pleine efficacité que si elles se complètent d'une réelle amélioration hydraulique par des interventions touchant aux conditions d'écoulement.

Les divers endiguements ne sont pas sans effet sur les niveaux d'eau atteints sur le territoire de la commune de Marpent mais également dans les milieux urbains et industriels de Jeumont.

Leur recul ou leur atténuation permettrait de disposer d'un lit majeur offrant des possibilités d'évacuation plus larges, avec un effet réducteur sur les inondations amont.

Cette intervention n'est pas envisageable sur l'ensemble des rives endiguées. Seules celles non bâties ou dont le maintien ne présente pas d'enjeu majeur peuvent être retenues.

Sur Jeumont les sections d'écoulement les plus étroites sont bordées de terrains non bâtis avec talus plantés.

- En rive Nord, sur une section de 750 m environ entre les remblais de la RN 49, et les premières constructions agglomérées.

- En rive Sud sur une section de 600 m environ entre la maison éclusière et la cartonnerie.

Cette situation se rencontre également vers l'aval, dans le secteur "Preuzy", avant la Câblerie de Lens.

Bien abritées des crues, mais en raison de leurs effets néfastes sur la vulnérabilité des secteurs amont, ces rives sont inscrites en zone rouge pour interdire au titre du P.E.R. toute construction et faciliter ultérieurement la mise en oeuvre de cette politique d'élargissement ou du moins éviter de la rendre plus onéreuse. Cette non constructibilité répond à des considérations d'ordre hydraulique et non de vulnérabilité directe.

La délimitation de ces zones rouges est modulée dans son linéaire et sa profondeur au regard du double objectif de réduction des risques amont et de développement économique. Les mesures d'amélioration des écoulements ne doivent pas en effet être telles qu'elles bloquent toute possibilité d'aménagement aux abords de la Sambre. Ces zones sont limitées à une trentaine de mètres de profondeur.

B - LA ZONE BLEUE

Elle concerne l'ensemble des terrains situés entre la zone rouge et les limites atteintes par les plus fortes crues, à savoir les diverses zones bâties menacées.

Ces terrains risquent une inondation supérieure à 1 m lors des crues centennales. Soumis à un aléa faible à moyen leur vulnérabilité est moyenne à forte.

Des mesures de préventions peuvent (et doivent) être prises pour réduire ou supprimer les risques d'endommagement, aussi bien pour les constructions existantes que pour celles susceptibles de s'implanter.

Ces mesures de prévention sont prescrites par le règlement.

C - LA ZONE BLANCHE

Elle couvre sur le territoire de Jeumont les secteurs où aucun risque dommageable n'est prévisible et où aucune mesure ne permettrait de le réduire. Elle s'étend donc sur la majeure partie de l'agglomération jusqu'à la limite atteinte par la crue centennale.

Les inondations y sont trop peu probables pour que des mesures de prévention soient justifiées.

CHAPITRE V - LES RECOMMANDATIONS

Indépendamment des prescriptions définies au règlement du P.E.R.I. et opposables à tous types d'occupation ou d'utilisation du sol, il convient de formuler les recommandations dont la mise en application aurait pour effet de limiter les dommages aux biens et aux personnes.

Infrastructures et équipements publics

Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre pour tous travaux ou réalisations ayant trait aux infrastructures et équipements publics, tant pour l'aménagement de l'existant que pour les travaux neufs à réaliser à l'intérieur du périmètre du P.E.R.I., de prendre en compte le risque d'inondation centennal, de procéder à une étude particulière sur les incidences des travaux au regard du risque, et de définir les dispositions techniques ayant pour effet de ne pas aggraver, ou mieux de réduire le risque, d'assurer la protection des personnes et des biens.

Etablissements sensibles

Indépendamment des prescriptions réglementaires, il est recommandé aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre pour tous travaux d'aménagement ou de création, dans le périmètre du P.E.R.I., d'établissements sensibles, particulièrement ceux recevant du public ou ayant une haute valeur économique, de prendre en compte, dès établissement du projet, le risque centennal et prévoir avant travaux les dispositifs techniques destinés à assurer la protection et l'évacuation éventuelle des personnes et des biens.

Constructions réalisées par des particuliers

Indépendamment des prescriptions réglementaires, il est recommandé aux usagers de mettre en oeuvre les mesures définies ci-après, dans l'intérêt de la protection des biens particuliers. La liste de ces recommandations ne doit, en aucun cas, être considérée comme limitative.

MESURES PRECONISEES

Matériaux employés dans les constructions

Il est recommandé :

- d'utiliser des matériaux non corrodables pour les bâtiments à rénover ou à construire, sous la cote de référence.
- de mettre en oeuvre des protections anti-corrosion sur les structures métalliques situées sous la cote de référence.
- d'éviter l'emploi de menuiserie bois assurant le clos au-dessous de la cote de référence.
- d'assurer régulièrement le traitement des matériaux putrescibles situés sous la cote de référence.
- en zone "rouge" de veiller au remplacement des matériaux, sensibles à l'eau, constitutifs des revêtements de sols et murs ou des isolations thermiques ou phoniques.

Aménagements intérieurs

Il est recommandé :

- de prévoir dans le premier plancher situé au-dessus de la cote de référence, une ouverture adaptée (trappes, trémis, escaliers, etc...) permettant l'évacuation rapide des biens déplaçables situés sous la cote de référence.

Pour les habitations collectives, il convient de prévoir des espaces hors d'eau permettant le stockage de ces biens.

- en zone "rouge" de déplacer les matériels et installations sensibles, dans la mesure du possible, au-dessus de la cote de référence.
- lors de la réfection des installations de chauffage, d'installer les chaudières au-dessus de la cote de la crue centennale + 50 cm.

Equipements extérieurs

Il est recommandé de procéder au remplissage de toute citerne ou tout récipient de stockage contenant des produits de densité inférieure à un et situés sous la cote de référence dès l'annonce d'une crue.

Il est recommandé de vérifier et de renforcer l'arrimage de tous matériels et matériaux disposés au niveau du sol dès l'annonce d'une crue.

Réseaux

* Electricité

Il est recommandé de disposer les points d'arrivée des branchements particuliers sur bâtiment, avec compteur électrique, à une cote minimale d'un mètre au-dessus de la cote de référence.

* Eaux pluviales et assainissement

Il est recommandé d'équiper les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement susceptibles de provoquer des débordements par remontée d'eau liée à la crue, de clapet anti-retour.

Evacuation des personnes et des biens

* Evacuation des personnes

En zone "rouge", il est recommandé d'équiper les constructions ou groupes de constructions à usage d'habitation, commercial, artisanal ou industriel, d'embarcation permettant l'évacuation des personnes.

* Evacuation des biens

En zone "rouge", il est recommandé de vérifier la praticabilité des accès ou de les aménager en vue de permettre l'évacuation rapide des véhicules ainsi que des personnes et des biens transportés.